

#### 4 - Mairies

| Vigilance verte - VEILLE SAISONNIÈRE :                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ✓                                                                                                                                              | Le suivi des décès intervenant sur la commune ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ✓                                                                                                                                              | La mise en place d'une cellule de veille communale, si la taille de la commune et la situation de sa population le justifie ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ✓                                                                                                                                              | Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire des personnes âgées et handicapées, isolées vivant à domicile, ainsi que le repérage des personnes sans abri. Ce registre est nominatif. Les habitants sont informés de l'existence de ce registre, de son caractère facultatif et de ses modalités d'inscription ;                                                                                                                                             |
| ✓                                                                                                                                              | Le recensement des locaux collectifs implantés dans la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ✓                                                                                                                                              | Le recensement des associations de secourisme et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité (pharmaciens, gardien d'immeuble...) auxquels il serait possible de recourir en cas de canicule ;                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ✓                                                                                                                                              | Vérifient le fonctionnement de leur dispositif d'alerte des populations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR :                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En plus des actions menées au niveau vigilance verte, le Maire :                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ✓                                                                                                                                              | S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau vigilance orange.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent :                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En plus des actions menées au niveau vigilance verte et jaune, le Maire :                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ✓                                                                                                                                              | Communique, à la demande du préfet :<br>-Le registre nominatif constitué régulièrement mis à jour recensant les personnes âgées et les personnes handicapées sur la base du volontariat ;<br>-Le recensement des lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir des personnes à risque ;<br>-Le recensement des associations bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes sans abri ou en situation de précarité ; |
| ✓                                                                                                                                              | Fait intervenir des associations et des organismes (SSIAD, SSAD, CLIC, CCAS) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ✓                                                                                                                                              | S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau vigilance rouge ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ✓                                                                                                                                              | Diffuse des messages d'alerte à la population et aux services par tout moyen (y compris panneaux municipaux) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ✓                                                                                                                                              | Installe des points de distribution d'eau, si nécessaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ✓                                                                                                                                              | Étend si possible les horaires des piscines municipales ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ✓                                                                                                                                              | Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ✓                                                                                                                                              | Met en gare les organisations de manifestations sportives ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ✓                                                                                                                                              | Informe immédiatement la préfecture sur le nombre de décès qui augmente anormalement ou en cas de perturbation importante de la qualité de l'eau ou de la distribution de l'eau ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ✓                                                                                                                                              | Transmet au préfet un point de situation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Vigilance rouge – CANICULE EXTREME                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En plus des actions menées aux niveaux vigilance verte, jaune et orange, le maire, alerté du passage au niveau vigilance rouge par le Préfet : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ✓                                                                                                                                              | Apporte son appui logistique aux opérations de secours aux demandes du DO et/ou du COS ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ✓                                                                                                                                              | Mobilise la cellule de crise municipale ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ✓                                                                                                                                              | Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté importante qu'il ne parviendrait pas à surmonter ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ✓                                                                                                                                              | Assure la recherche de solutions d'hébergement et de lieux climatisés provisoires et le ravitaillement en eau des populations ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

- ✓ Informe la population sur les lieux collectifs climatisés ;
- ✓ Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune, mobilise les associations de sécurité civile pour effectuer des visites auprès des personnes fragiles isolées ;
- ✓ Installe des points de distribution ;
- ✓ Met en œuvre les mesures liées à la gestion des décès (information des proches, des personnes décédées) ;
- ✓ Envisage l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales ;
- ✓ Informe systématiquement le COS (Commandant des Opérations de Secours, assuré par le Directeur Départemental du SDIS et placé sous l'autorité du DO (préfet)) des actions envisagées et/ou réalisées.